

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de restauration écologique et de protection de la rive du lac Léman sur la commune d'Anthy-sur-Léman

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Thonon Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M Jean NEURY, Président de Thonon Agglomération

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 7 5 5 1 0 0 0 1 6

Forme juridique

Communauté d'Agglomérations

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :	<p>- Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;</p> <p>- Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la rive dans le secteur de Chantrel érodée par la houle sur un linéaire d'environ 200 mètres. Le sentier littoral et les parcelles privées attenantes sont menacés à court terme par l'érosion. De plus, ce secteur de rive est fortement colonisé par les Renouées exotiques et le Buddleia. Les aménagements proposés sont les suivants :

- Pistes d'accès temporaires en zones terrestre et lacustre ;
- Démontage partiel des enrochements de rive et réutilisation en zone lacustre ;
- Excavation des matériaux concernés par les renouées exotiques et élimination ;
- Aménagement de la rive en déblais et remblais ;
- Aménagement d'ouvrages brise-lames immergés en blocs d'enrochement ;
- Aménagement de zones de dissipation d'énergie en graves alluvionnaires ;
- Mise en place de graves alluvionnaires pour l'aménagement de roselières ;
- Plantations lacustres ;
- Reprise de berge avec des techniques végétales.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet de restauration de la rive de Chantrel sont multiples :

- Stabiliser et renaturer la rive avec des techniques végétales lacustres ;
- Lutter contre les espèces invasives du site ;
- Diversifier le paysage lacustre en lien avec les activités humaines du site (observation et promenade) ;
- Faire la promotion des techniques végétales lacustres pour la stabilisation des rives du Léman en alternative aux techniques de génie civil traditionnelles ;

Le présent projet a pour but de restaurer un milieu actuellement connu comme banalisé sur la base de techniques végétales. Il vise à augmenter la part de rives naturelles ou semi-naturelles du lac et améliorer le développement des herbiers tout en favorisant le potentiel piscicole des milieux aquatiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux suivants seront réalisés :

1. Aménagement temporaire de pistes d'accès en zones terrestre et lacustre
Préparation des zones de chantier : emprise chantier, débroussaillage, dérivation des eaux (batardeau de protection et le busage), suppression et évacuation des espèces invasives, installation de pièges à MES)
2. Aménagement des ouvrages brises lames
 - Démontage partiel des enrochements de rive et réutilisation à proximité en zone lacustre
 - Mise en place des blocs immergés
 - Mise en place des graves alluvionnaires
 - Plantations lacustres (avec enclos de protection)
3. Aménagement de la berge
 - Déblais/remblais pour constitution de la berge
 - Reprise en pente douce avec des techniques végétales et modelés paysagers
 - Modelé du chemin piéton
4. Remise en état du site

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'ensemble de l'aménagement nécessite un entretien périodique pour continuer à remplir ses fonctions. Il conviendra d'intégrer les principes suivants :

- Contrôle et surveillance des berges et ouvrages brises-lames : pas d'entretien particulier outre la surveillance visuelle. Il convient de vérifier qu'il n'y a pas de dégradation, érosion ou déstabilisation des berges et ouvrages.

L'entretien et le suivi de la végétation sont primordiaux les trois premières années qui suivent la plantation afin de s'assurer de la bonne reprise des plants : les arbustes défectueux seront remplacés. Les tailles nécessaires seront réalisées.

Ensuite, il est important de réaliser un entretien régulier de la végétation (tous les 2 à 4 ans). Le premier entretien aura donc lieu environ 6 ans après les plantations. Il s'effectuera pendant la période de repos de la végétation, c'est-à-dire de septembre à fin février. Il consistera à :

- Dédoubler les cépées, les branches et troncs de largeur importante ;
- Recéper les arbres morts et la végétation vieillissante ;
- Dégager les jeunes semis ou plants ;
- Débroussailler les ronciers.

La gestion de la végétation et sa récurrence sont à adapter suivant les conditions de reprises, les événements exceptionnels et l'activité éventuelle faunistique.

Un suivi annuel à bi-annuel des invasives est préconisé. La méthode à mettre en place est variable selon l'espèce présente :

Renouée du Japon : Arrachage/Fauchage et bâchage.

Balsamine de l'Himalaya et solidage : arrachage avant fructification.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Le site d'Anthy sur Léman est concerné par une Autorisation d'Occupation Temporaire du DPF sur le secteur des enrochements pour confortement de berge. La DDT aura à charge de mettre fin à cette AOT (vu en réunion avec M LEDEZ le 19/03/2020).
- Thonon Agglomération dispose d'une DIG réalisée dans le cadre du contrat de territoire (arrêté préfectoral n°DDT-2017-1705 du 12/09/2017) permettant la réalisation des travaux.
- Nécessiter de réaliser une demande d'autorisation au titre du Code général de la propriété des personnes publiques (Art. L2124-8) pour réaliser des travaux sur le Domaine Public Fluvial.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Aménagement temporaire de pistes d'accès en zones terrestre et lacustre - Démontage partiel des enrochements de rive et réutilisation en zone lacustre ; - Excavation des matériaux concernés par les renouées exotiques et élimination ; - Aménagement de la rive en déblais et remblais ; - Aménagement d'ouvrages brise-lames immergés en blocs d'enrochement ; - Zones de dissipation d'énergie en graves alluvionnaires (pour roselières) ; - Plantations lacustres - Reprise de la berge en techniques végétales	- 100 m3 - 300 m3 - 180 ml - 1950 m2 et 680m3 - 650 m2, quantités = 2 700 mottes - 120 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rive de Chantrel
Anthy-sur-Léman (74200)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 96°40'39"33O Lat. 65°90'33"6.0

Point d'arrivée :

Long. 96°42'15"36E Lat. 65°90'41"7.E

Communes traversées :

Anthy-sur-Léman (74200)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Néant

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I - n° 820031790 : Golf de Coudrée et environs. ZNIEFF de type II- n° 820000431: Lac Léman
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Néant
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZICO : FR8212020 - Lac Léman
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de PPR en cours sur la commune d'Anthy-sur-Léman, il existe une carte d'aléas naturels réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier synthétique notifié par le préfet le 7 mars 2002 et mis à jour en décembre 2011. PPRT : Néant
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Captage du Bois d'Anthy : non concerné
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIC : FR8202009 : Lac Léman : 2 700 m à l'ouest du projet SIC : FR8201722 : Zones humides du Bas Chablais : 3 200 m au sud du projet SIC : FR8202009 : Lac Léman : 6 800 m à l'est du projet ZPS : FR8212020 : Lac Léman : 6 800 m à l'est et FR8212020 : 2 700 m à l'ouest
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Domaine de Ripaille : 6 700 m à l'est

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'impliquer des drainages et/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines référencées au droit de la zone d'étude. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'excavation de 100 m ³ de matériaux contaminés par les renouées exotiques. Reprise de 150 blocs en berge pour l'ouvrage brise-lames
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est déficitaire en matériaux pour les boulets et graves alluvionnaires. Un apport d'environ 665 m ³ (+/- 15 m ³) sera réalisé. Un apport de blocs sera réalisé pour les ouvrages brises-lames : 2,5 - 3,5 tonnes : 435 U 0,5 - 1,5 tonnes : 220 U 0,5 - 1 tonnes : 50 U
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés en compatibilité avec les espèces potentiellement présentes sur site et en période de basses eaux. L'état initial dégradé du site dont l'absence de végétation limite les espèces impactées. Une attention particulière sera portée sur l'avifaune. Le projet est un projet de restauration ne détruisant pas d'habitats protégés et fonctionnels
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut temporairement déranger l'avifaune.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas d'enjeu particulier au regard de la végétation aquatique et de l'ichtyofaune. Il apparaît que le site est dégradé et présente une biodiversité d'espèce et d'habitat faible. Le substrat lacustre est grossier et homogène rendant difficile l'implantation de plantes aquatiques, à cela s'ajoute les fortes contraintes exercées par la puissance des vagues lors des événements venteux. La présence d'espèces végétales invasives (Renouées exotiques, Buddleia) tend à banaliser le milieu et érode la biodiversité.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur le domaine public fluvial (DPF) et au droit de propriétés privées situées en bordure du lac Léman
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement est situé sur une zone de sismicité moyenne (niveau 4). Cependant, le projet ne semble pas directement impacté par ce risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exposition au retrait et gonflement des argiles : aléa faible Potential Radon : catégorie 1
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'engendre aucunement de risque sanitaire. Aussi, celui-ci n'est pas concerné par de tels risques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, le projet peut engendrer des trafics liés principalement au déplacement des engins de chantiers, des poids-lourds et des véhicules de service . Les flux de chantier sont optimisés pour réduire les déplacements de matériaux : recyclage/réutilisation des matériaux sur site (déblais sains, blocs).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les chantiers sont des activités qui génèrent des nuisances sonores émanant notamment : - des engins de chantiers (moteurs, alarme de recul, klaxon, etc.) ; - des opérations de terrassement et criblage/concassage ;

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En sus des nuisances sonores, les chantiers sont des activités qui génèrent des vibrations émanant notamment : - de la circulation des engins de chantiers ; - des opérations de terrassement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet peut engendrer des émissions lumineuses (engins de chantiers, projecteurs etc.). Toutefois, dans la mesure où les travaux seront réalisés de jour, l'incidence est négligeable.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, la qualité de l'air pourra être affectée via : - les émissions de gaz de combustion issues des engins de chantier et des véhicules du personnel de chantier, de la circulation sur les voiries et du fonctionnement des groupes électrogènes ; - les émissions de poussières liées à la mise en œuvre des matériaux, aux opérations de terrassement ou aux passages des camions sur les pistes de circulation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à engendrer des rejets liquides. Néanmoins, en phase travaux, des eaux usées seront produites liées notamment au fonctionnement de la base vie : lavabos, douches, sanitaires, lavage des engins et des outils de chantiers, etc. Les eaux seront récupérées, stockées et traitées (raccordement réseau assainissement, système autonome d'assainissement ou enlèvement par société spécialisée).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera majoritairement la production de déchets inertes issus des travaux de génie civil. Aussi, le projet engendrera, de manière générale, des déchets liés à une activité de chantier (base vie).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet permettra une amélioration paysagère lacustre tout en respectant les pratiques humaines du site (accueil du public, promenades).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'engendre pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans le cadre du " projet de renaturation des rives du lac Léman sur les communes d'Anthy sur Léman, Sciez, Margencel" qui prévoit également des opérations sur Sciez et Margencel.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE, la CIPEL et le contrat de territoire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Néant

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mise en place d'une stratégie d'évitement en phase conception pour réduire les potentiels impacts sur le secteur.

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et/ou la santé humaine notamment :

- Aucun rejet direct réalisé dans le milieu naturel, signalétique de chantier, stockage des produits polluants, kits anti-pollution, etc
- Regroupement, stockage et recyclage des déchets de chantiers réalisés conformément à la directive 1999/31/CE du 26/04/1999
- Humidification des voies de circulation (en période sèche) pour limiter l'envol des poussières, nettoyage des roues des véhicules de chantier, limitation des hauteurs de chute dans les bennes, bâchage des camions etc.), respect de la réglementation en vigueur etc.
- Conformité des matériels de chantier à la réglementation sur les objets bruyants, réalisation des travaux uniquement en jours ouvrés et en période diurne, limitation des vitesses, etc.
- Gestion des espèces invasives : inspection, piquetage et communication/élimination des invasives et évacuation des décêts vers une filière spécialisée/ suivi du secteur post-travaux avec 2 passages par an.
- Respect d'un planning des travaux de manière à limité les impacts sur la faune et la flore.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale notamment au regard :

- des mesures d'évitement, de réduction pour réduire voir annuler les enjeux liés à la présence d'espèces naturelles ;
- de l'absence d'impacts négatifs du projet sur le milieu aquatique et les usages associés, le milieu physique, le milieu humain et le cadre socio-économique.
- des objectifs poursuivis par le projet et des impacts positifs induits : lutte contre les espèces invasive, amélioration de la biodiversité, mise en valeur du milieux, sécurisation de la zone de marche pied.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>